

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 10 avril 2024

Date de la convocation: 05/04/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9 **Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Pour: 11 **Représentés:** Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS ELUS - DE_2024_019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

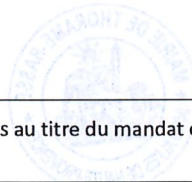
Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état en séance publique.

Nom de la commune : THORAME-BASSE

Année 2023

Nom et Prénom de l'Élu,
fonction

Indemnités perçues au titre du mandat concerné



AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/04/2024
104-210421042104-DE_2024_019-DE

	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas.....)	nature
Bruno BICHON, Maire	12 410,52 €	néant	néant
Monique JANIN, 1ère adjointe	4 818,24 €	néant	néant
Florine DUPONT SENES, 2ème adjointe	4 818,24 €	néant	néant
Florence FOURNEAU, 3ème adjointe	4 818,24 €	néant	néant
Nicole HOGGE, conseillère municipale	néant	112,77 €	néant

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

